

**Mairie de PONTEVES****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2026****PROCES VERBAL N°2026/06**

Le mercredi deux septembre deux mille vingt-six à dix-huit heure trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontevès.

**Présents :**

- |                                                             |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. PANIZZI Frank        | <input checked="" type="checkbox"/> M. LEBOURQUE Thierry                            |
| <input type="checkbox"/> Mme LANSIAUX Valérie               | <input checked="" type="checkbox"/> M. D'ANELLA Jérôme                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme ROUX Christiane     | <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERGER Valérie                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DE JERPHANION Thomas | <input type="checkbox"/> Mme DEMIRDJIAN Lucie                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. MARENGHI Jonathan    | <input type="checkbox"/> Mme RONDELLO Alicia                                        |
| <input type="checkbox"/> M. LABLANCHERIE Arnaud             | <input checked="" type="checkbox"/> Mme SCARICA Isabelle (procuration à F. PANIZZI) |
| <input type="checkbox"/> M. DEMARE Laurent                  | <input checked="" type="checkbox"/> Mme TOCCACELLI Corine                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DEMICHELIS Olivier   |                                                                                     |

**Président de séance :** PANIZZI Frank

**Secrétaire de séance :** D'ANELLA Jérôme

**Lieu :** Mairie de Pontevès, salle du conseil municipal

**Ouverture de la séance :** 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint : 9 membres présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme D'ANELLA est désigné.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour, des sujets suivants :

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) suite à l'incendie.
- Avenant au bail de Mme DIAS RIBEIRO : partage du local avec Mme AUDEMAR Stéphanie infirmière libérale.
- Modification du règlement de la garderie périscolaire.

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

*unanimité*

**URBANISME ET ACQUISITION DE FONCIER**

• **Projet d'acquisition des parcelles N263 (DPU) et N41 (ER N°12)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-2, R.211-1 et suivants et R.213-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune,  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 10 juillet 2026 envoyée par l'étude notariale Selas Notaprov de Barjols concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à CARLES Jean-Louis, CARLES Claude et CARLES Monique,

**Vu** la désignation des biens figurant dans ladite DIA :

• **Désignation et références cadastrales :**

- Parcelle section N numéro 263, remise située en zone Ua du PLU de 26m<sup>2</sup> au sol sur 2 niveaux
- Parcelle section N numéro 41, située en zone N du PLU, terre de 635m<sup>2</sup> avec un petit bâti

• **Adresse :** lieu-dit le village à PONTEVES

• **Prix de vente mentionné :** 24 000 € (vingt-quatre mille euros) hors frais de notaire,

Considérant que le prix est en adéquation avec les prix du marché,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire des parcelles N263 (située en zone Ua) et N41 (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) a mis les parcelles en vente.

La parcelle N263 située en zone urbaine peut faire l'objet d'un droit de préemption urbain.

Quant à la parcelle N41 elle est située en emplacement réservé.

Monsieur le Maire présente la situation des biens vendus qui se trouvent dans le cœur du village.

Monsieur le Maire explique que ces biens pourraient être précieux pour le développement et la qualité de vie au village.

Il pourrait y avoir un parking sur la parcelle N41 conformément à l'objet de l'emplacement réservé et un accès direct au village par l'Est (chemin de Tavernes) et l'Ouest (chemin des Aires).

La parcelle N263 pourrait accueillir un futur logement communal conformément à la délibération n°2020/02/15 du 17 juin 2020 instituant un Droit de préemption en zone U et AU au profit de la commune qui prévoit que ce droit puisse favoriser une politique locale de l'habitat.

En effet, Monsieur le Maire explique que la commune manque de petits logements et cherche régulièrement des opportunités pour renforcer l'offre de logement adaptée pour faire face à la demande et que ce projet d'aménager un logement d'environ 50 m<sup>2</sup> permettra d'améliorer la situation.

Cela permettrait de renforcer l'offre de logement communaux, de soutenir l'école communale et de proposer un logement digne car il serait complètement rénové.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu au budget une enveloppe précisément pour saisir ce type d'opportunité bénéfique pour l'intérêt général et l'avenir du village.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 8 juillet de charger le Maire de rencontrer les propriétaires des parcelles N263 et N41 et les acheteurs éventuels pour leur faire part de l'intérêt de la commune pour les parcelles concernées et de discuter amiablement pour trouver une solution qui convienne à toutes les parties et qu'une décision serait prise à la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après avoir échangé avec le vendeur, l'acheteur, le notaire et le géomètre, il propose de faire usage du droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles N263 de 26ca (située en zone Ua) et si le propriétaire est d'accord la parcelle N41 figurant dans la DIA de 6a et 35ca (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) au prix de vente de 24 000 €.

Considérant que ce projet présente un intérêt général majeur pour la commune au regard de l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE D'ACQUERIR LES PARCELLES en faisant usage de son droit de préemption urbain N263 de 26ca (située en zone Ua) et si le propriétaire est d'accord la parcelle N41 de 6a et 35ca (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) au prix de vente de 24 000 € payable comptant selon les conditions énoncées dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.**

**DECIDE D'AFFECTER CE BIEN** à l'opération de création d'un logement communal (N263) et réalisation d'un parking (N41)

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement (prix du bien et frais annexes - notaire, droit de mutation géomètre) sont prévus au BP 2026 chapitre 21.

**PRECISE** que Mme HUGUES Véronique l'acquéreur initiale souhaiterait acquérir une partie de la parcelle N41.

**PRECISE** que la parcelle N263 soumise au DPU sera acquise et conservée en totalité par la commune pour mener à bien son projet de création d'un nouveau logement.

**PRECISE** que la parcelle N41 située en zone N sera acquise et divisée à l'issue de l'acquisition.

**QUE** la mairie conservera la partie A de la parcelle du plan annexe.

**QUE** la mairie s'engage à revendre à Mme HUGUES Véronique la partie B du plan annexé à un prix de 3000 € et que la mairie prendra à sa charge les frais de géomètre pour la division et le bornage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document, contrat ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de manière générale à mener cette acquisition à son terme.

**PRECISE** que cette délibération sera notifiée à :

- Au propriétaire vendeur ;
- Au notaire instrumentaire ;
- À l'acquéreur évincé mentionné sur la DIA.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*unanimité*

## **FINANCES**

### **- Demande de subvention d'une associations**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de subvention de l'association Orchestre d'Harmonie du Bessillon pour un montant de 2 000,00 €.

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention de 800 €, en 2024 0 € et en 2025 1 500 €.

Il est proposé d'attribuer 1 500 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** une subvention de 1500 € pour l'année 2026 à condition que l'ensemble des documents demandés ait été remis en mairie ;

**PRECISE** que certaines attributions de subventions feront l'objet d'une convention particulière ;

**PRECISE** que les versements ne seront réalisés qu'après complétude du dossier ;

**PRECISE** qu'un contrôle adapté à la période sera réalisé sur l'utilisation des fonds ;

**DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 65 du BP de l'exercice 2026.

*unanimité*

## **BAUX COMMUNAUX ET SALLES COMMUNALES**

### **- Maison Porre 2eme étage : départ du locataire et relocation**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la locataire de l'appartement Maison Porre 2eme étage a donné son préavis par courrier reçu le 24 août 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le préavis d'un mois commence à la réception du courrier du locataire soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un nouveau locataire va être choisi et qu'il pourra occuper l'appartement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, s'il n'y a pas de problème majeur lors de l'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que suite au départ d'un locataire le montant du loyer peut être réévalué.

| <b>LOYER ACTUEL (hors charges)</b> | <b>NOUVEAU LOYER PROPOSE<br/>(hors charges)</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 592,86                             | 600.0                                           |

Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer et donc de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 600.00 hors charges
- Durée du bail : 6ans

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de restituer le dépôt de garanti après état des lieux, si la situation le permet ;

**DECIDE** de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 600.00 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et documents nécessaires à la relocation de l'appartement.

*unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Acceptation de dons**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dons reçus pour l'instant suite à l'incendie (100 € à la mairie, 1000 € au CCAS) et informe l'assemblée qu'il prendra une décision pour l'acceptation et l'encaissement des dons à la mairie.

- **Carte achat**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie est dotée d'une carte achat public dont le contrat arrive à son terme. La mairie a délibéré une première fois fin avril, mais la banque nous a informé avoir modifié ses conditions contractuelles, ce qui nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'une telle carte.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour pouvoir continuer à bénéficier de ce type d'outil pratique qui fluidifie l'action de l'administration et fait souvent réaliser des économies.

Il rappelle que le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des conditions proposées par la caisse d'épargne, notre partenaire actuel :

- Abonnement complet avec solution en ligne et carte pour 1 carte : 300 € HT.
- Coût par transaction : 0.7 %
- plafond : 50 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une carte achat (prestataire actuel CAISSE D'EPARGNE).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**DECIDE** de continuer de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;

**DECIDE** ainsi de contracter avec un prestataire pour une carte achat public dans la limite de conditions énoncées ci-dessus.

**ACCEPTE** les modalités présentées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat et au fonctionnement de la carte achat public.

*unanimité*

- **Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) suite à l'incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat met à disposition des collectivités sinistrées suite à l'incendie du Gros Bessillon le dispositif des contrats aidés (PEC-CUI/CAE) de manière à renforcer temporairement les effectifs mobilisés sur la gestion de l'après incendie.

Monsieur le Maire présente les conditions :

- CDD de 6 mois, 20 heures/semaine minimum, rémunération au SMIC horaire ;
- Prescription obligatoire par les acteurs du réseau de l'emploi (France travail, missions locales) ;
- Tutorat assuré par la collectivité, attestation d'expérience professionnelle ;
- Prise en charge par l'Etat : 30% du SMIC brut.

La commune de Pontevès peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter de préférence du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences-CUI CAE » présenté pour les fonctions d'agent des services techniques pour gérer le surplus de travail suite à l'incendie ;

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois au total à compter du 1<sup>er</sup> décembre de préférence ;

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail avec une prise en charge de 30% par l'Etat ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de travail.

*unanimité*

**- Avenant au bail de Mme DIAS RIBEIRO : partage du local avec Mme AUDEMAR Stéphanie infirmière libérale**

Monsieur le Maire rappelle que Mme DIAS RIBEIRO loue depuis plusieurs années via un bail professionnel les locaux professionnels de la maison Porre pour exercer sa profession de Kinésithérapeute aux conditions suivantes :

Durée : 6 ans

Montant du loyer :

- Part fixe : 200 euros
- Part variable : 0.5% du bénéfice non commercial professionnel déclaré par les locataires à l'administration fiscale avant abattement ou toute autre déduction. La part variable sera de 0 euros pour tous BNC déclarés inférieurs à 13 000 euros. Le montant de la part variable sera calculé chaque année à la date anniversaire du bail.
- loyer global plafonné à 550 euros
- indice de révision du loyer/plafond : ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) à la date de signature du bail
- dépôt de garantie : 200 euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une infirmière, Madame AUDEMAR Stéphanie souhaite également devenir locataire et que Madame DIAS RIBEIRO est d'accord pour une colocation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Monsieur le Maire propose d'accepter en précisant que cela est très bien pour le village d'accueillir un nouveau professionnel de santé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la demande d'ajouter un locataire, Madame AUDEMAR Stéphanie, infirmière libérale diplômée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 aux conditions du bail existant.

**PRECISE** qu'un avenant de cotitularité sera signé pour ajouter la seconde locataire au bail en cours et qu'une clause de solidarité sera ajoutée entre les deux locataires comme à l'origine du bail.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant de cotitularité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

*unanimité*

**- Modification du règlement de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire propose d'assouplir le règlement de la garderie périscolaire pour préciser que les parents peuvent récupérer leurs enfants à n'importe quel horaire entre 16h15 et 18h15 à la garderie du soir et que les créneaux de récupération sont supprimés.

Par contre, il sera rappelé aux parents que le service de garderie ferme ses portes à 18h15 et qu'il convient que les parents prennent leurs dispositions pour arriver à l'heure ce qui n'est pas toujours le cas.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

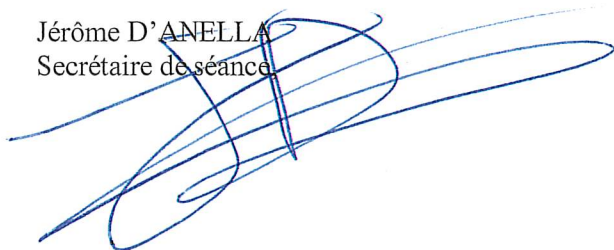
**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et le nouveau règlement de la garderie périscolaire annexé.

**DIT** qu'il sera diffusé aux parents.

*unanimité*

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Jérôme D'ANELLA  
Secrétaire de séance.



Frank PANIZZI  
Maire,

